Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE L'ETOILE

REPU

Date de transmission de l'acte: 18/07/2024
Date de reception de l'AR: 18/07/2024
080-218002830-ART_2024_018-AU
AGEDI

ART_2024_018

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE PORTANT SUR : RESTRICTION DE CIRCULATION -rue Jules Verne

Le Maire de la
Commune de l'ETOILE (80830),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et suivants, L2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.411-25, R 411-26 et R413-1,

Considérant qu'il revient au Maire d'assurer la police de la circulation sur toutes les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Afin de permettre à la société VEOLIA EAU ASSAINISSEMENT de réaliser le remplacement d'un poteau incendie par une bouche d'incendie, D-112 rue Jules Verne.

ARRETE

Article 1 : La **circulation sera restreinte** et la **vitesse limitée à 30 km/h**, rue **Jules Verne D112** du **22 juillet 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2: La société devra faire la demande préalable au département pour la D112, rue Jules Verne.

Article 3: La société VEOLIA EAU ASSAINISSEMENT est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domart-en-Ponthieu est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Etoile, le 11/07/2024

Le Maire,
TIRMARCHE Ghislain

Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE L'ETOILE

REPU

Date de transmission de l'acte: 18/07/2024
Date de reception de l'AR: 18/07/2024
080-218002830-ART_2024_019-AU
A G E D I

ART_2024_019

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT SUR : INTERDICTION de stationner et de circuler - rue Henri Godquin

Le Maire de
la Commune de l'ETOILE (80830),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et suivants, L2213-1 et 2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.411-25, R 411-26 et R413-1,
Considérant qu'il revient au Maire d'assurer la police de la circulation sur toutes les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,
Suite au remplacement d'un poteau ENEDIS dans la **rue Henri Godquin** par la Société DEMOUSELLE représentée par Monsieur RISSELIN, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans toute la rue le **19 juillet 2024 durant toute la durée de l'intervention.**

ARRETE

Article 1 : **La circulation et le stationnement seront totalement interdits dans la RUE Henri Godquin le vendredi 19 juillet et ce jusqu'à la fin des travaux.**
Article 2: La société DEMOUSELLE est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.
Article 3: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.
Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domart-en-Ponthieu est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Etoile, le 18/07/2024

Le Maire,
TIRMARCHE Ghislain

Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE L'ETOILE

REPU

Date de transmission de l'acte: 06/08/2024
Date de reception de l'AR: 06/08/2024
080-218002830-ART_2024_020-AU
A G E D I

ART_2024_020

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT SUR : PERMIS DE STATIONNEMENT - ECHAFAUDAGE

Le maire de la
commune de l'Etoile 80830
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Monsieur LEBAS Geoffrey en date du 06 Août 2024, qui souhaite effectuer des travaux d'échafaudage en occupant temporairement le domaine public 241 Rue des Près à l'Etoile 80830.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er : Du 06 Août 2024 jusqu'au 16 Août 2024, Monsieur LEBAS Geoffrey est autorisé à mettre en place un échafaudage 241 Rue des Près à l'Etoile 80830.
Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- sécurité : les piétons sont avertis du danger
Article 3 : La signalisation sera mise en place par Monsieur LEBAS Geoffrey
Article 4 : Monsieur LEBAS Geoffrey occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
Article 5 : M. le commissaire de gendarmerie, M. le directeur des services techniques, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à l'Etoile, le 30/04/2024

Le Maire,
TIRMARCHE Ghislain